



DIRECTION REGIONALE DE LA REUNION

DECISION N° 16/2024

Fermeture temporaire de la RF n°05 dite route forestière du Volcan

Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts de la Réunion,

- VU** le code forestier,
- VU** la décision de la Direction Générale du 07/07/2023 nommant M. Benoît LOUSSIER Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion,
- VU** l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique et notamment l'article 4,

CONSIDERANT le passage du convoi de la flamme olympique sur la RF n°05 dite route forestière du Volcan,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la sécurité de tous,

ARTICLE 1 Par dérogation à l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023, la RF n°05 dite route forestière du Volcan sera interdite à la circulation et au stationnement **le 12 juin 2024 entre 6h00 et 8h45.**

ARTICLE 2 La circulation de tout véhicule, avec ou sans moteur, et quel que soit son nombre de roues, y est interdite.

ARTICLE 3 Les services de l'Office National de Forêts sont chargés de l'affichage de la présente décision.

Fait à Saint- Denis, le 04/06/2024